

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°25 AT 0841**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**LORS DE LA MANIFESTATION**  
**« FETE NATIONALE DU 14 JUILLET »**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/06/2025 ;  
**Vu** l'avis favorable du DIR Centre-Est en date du 26/06/2025 ;  
**Vu** l'avis favorable de l'UTR en date du 24/06/2025 ;  
**Vu** la demande en date du 24/06/2025 émise par Mairie de MONETEAU demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Madame Céline PLAZA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que le tir du feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet nécessite des dispositions particulières,  
**Considérant**, qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et répondre aux impératifs de sécurité et la sécurité publique,  
**Sous réserve** de l'obtention des autorisations préfectorales nécessaires, concernant la réglementation des tirs de feux d'artifice,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit pour tous les véhicules. Cette réglementation ne s'appliquera pas pour les véhicules de secours :

**I - STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT**

- ***Parking des Peupliers*** (sauf aux services dûment autorisés) **et allée des Peupliers** (sauf aux riverains) du 13 juillet 2025 - 12h00 au 15 juillet 2025 - 05h00
- ***Parking de l'ancien Leclerc***, situé rue de la Commanderie, **FERMETURE**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°25 AT 0841**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

**COMPLÈTE DU SITE** du 13 juillet - 19h00 au 15 juillet - 07h00. La station-service sera accessible jusqu'au 14 juillet 2025 -19h00, réouverture le 15 juillet – 3h00

- **Rue de la Commanderie**, sur les emplacements situés face au cabinet médical du 13 juillet 2025 - 12h00 au 15 juillet 2025 - 5h00
- **Rue de Sommeville, entre la place de l'Eglise et la rue des Lilas, dans le sens centre bourg \_ Perrigny**, du 13 juillet 2025 -19h00 au 15 juillet 2025 - 5h00
- **Rue du Puits**, du 13 juillet 2025 -19h00 au 15 juillet 2025 - 5h00
- **Rue de l'Yonne**, dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du Four, du 13 juillet 2025 -19h00 au 15 juillet 2025 - 5h00
- **Rue de la Liberté**, dans sa partie comprise entre la rue de l'Yonne et la rue des Prés Hauts, du 13 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 05h00
- **Rue de l'Yonne**, dans sa partie comprise entre la rue du Four et la rue de la Liberté, du 13 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 5h00
- **Rue du Four**, dans sa partie comprise entre l'établissement « le Mend's » et la rue de la Liberté du 13 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 05h00
- **Rue de Liberté au 5 route des Conches**, du 13 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 05h00
- **Rue des Prés hauts, côté pair**, dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du Puits, du 13 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 05h00
- **Avenue de la Garenne** en direction de la rue des Écoles au niveau du passage à niveau sur 30 mètres des 2 côtés de la voie de circulation du 13 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 05h00
- **Rue d'Auxerre**, stationnement interdit sur les arrêts de bus du 13 juillet 2025 – 19h00 au 15 juillet 2025 – 05h00

## **II- STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**

**du 13 juillet 2025 - 18h00 au - 15 juillet 2025 - 05h00**

- **Parking du Skénet'eau**, les emplacements situés à l'entrée du parking seront exclusivement réservés aux personnes à mobilité réduite.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux.

## **III - CIRCULATION INTERDITE**

- **rue d'Auxerre**, dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et l'impasse Saint Père du 14 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 02h00,
- **rue de Commanderie**, fermeture de cette voie du 14 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 02h00,
- **rue de l'Yonne**, interdiction de circuler dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du Four, du 14 juillet 2025 - 8h00 au 15 juillet 2025 - 02h00,
- **rue du Puits**, interdiction de circuler entre le N°1 et le N° 7, du 14 juillet 2025 – 08h00 au 15 juillet 2025 – 02h00,
- **rue de la Liberté**, interdiction de circuler dans sa partie comprise entre la rue des Prés Hauts et la rue de l'Yonne, du 14 juillet 2025 – 8h00 au 15 juillet 2025 – 02h00,
- **le chemin de halage rive gauche** sera interdit aux véhicules du 14 juillet 2025 – 19h00 au 15 juillet 2025 - 02h00
- **rue du Gué de l'Epine**, panneau route barrée à l'intersection avec la rue d'Auxerre du 14 juillet 2025 – 19h00 au 15 juillet 2025 – 02h00

## **IV- INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE/A DROITE**

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°25 AT 0841**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

- **rue de la Mouille**, interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue d'Auxerre en direction de la rue de Seignelay du 14 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 03h00,
- **rue du Gué de l'Epine**, interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue d'Auxerre du 14 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 03h00,

## **V - SENS UNIQUE ET DEVIATIONS**

- **de Seignelay à Auxerre**, la circulation se fera en sens unique et suivra la déviation suivante : Pont Général Cuffaut ⇒ rue de Sommeville ⇒ avenue de Paris ⇒ Avenue de l'Europe ⇒ Route Nationale n°6 de l'échangeur A6 Nord n°89N900605 PR 79+325 à l'échangeur de Jonches n°89N900625 PR 84+370, du 14 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 03h00
- **d'Auxerre à Seignelay**, la circulation suivra la déviation suivante : rue du Grand Hémont ⇒ avenue de Saint Quentin ⇒ avenue de la Garenne ⇒ rue de l'Ermitage du 14 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 03h00
- **Route Départementale n° 84** dans sa partie comprise entre l'impasse Saint Père et la rue du Grand Hémont, la circulation se fera en sens unique dans le sens Seignelay ⇒ Auxerre du 14 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 03h00
- **Le CV n°3** sera interdit dans le sens de circulation Monéteau \_Auxerre du 14 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 03h00
- **Rue des Dumonts**, la circulation suivra la déviation suivante : rue des Dumonts ÷ rue du Gué de l'Epine ÷ rue d'Auxerre, du 14 juillet 2025 - 19h00 au 15 juillet 2025 - 03h00. Des panneaux « Déviation » seront mis en place
  - **Route des Conches**, à partir de 19h00, seuls les services de gendarmerie pourront autoriser la circulation selon la disponibilité du parking situé route des Conches

## **VI - MISE A DISPOSITION D'UN PARKING POUR ACCUEILLIR LE PUBLIC**

Un parking sera mis à disposition du public sur la parcelle située route des Conches.

## **VII - PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ – ZONE DE TIR INTERDITE AUX PIÉTONS**

La zone de tir sera mise en place sur le terrain d'entraînement de football Aires des Peupliers.

Le périmètre de sécurité interdira à toute personne de pénétrer dans cette zone. Des interdictions seront mises en place du 14 juillet 2025 - 08h00 au 15 juillet 2025 - 05h00 :

- Le chemin de halage rive droite sera interdit dans sa partie comprise entre le terrain de camping et la halte nautique Aire des Peupliers.
- Le terrain d'entraînement de football sera interdit dans sa longueur, entre le portail du terrain d'honneur de football et l'Yonne (terrain d'entraînement interdit dans sa moitié situé côté Ouest).
- Les deux aires de jeux seront inaccessibles
- Le cheminement piéton sera interdit entre le portail du terrain d'honneur et l'entrée Sud de l'aire des Peupliers.

Cette zone et les accès y menant seront autorisés aux personnes dûment autorisées par l'autorité municipale (police municipale, gendarmerie, secours, artificiers, services

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°25 AT 0841**  
**COMMUNE DE MONETEAU**

techniques et autres personnes habilitées).

**Article 2 :**

En raison du plan VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT, le périmètre de la manifestation sera totalement fermé aux moyens de blocs béton, barrières et de véhicules.

Il est rappelé que tout objet susceptible de constituer une arme, de mettre en péril la sécurité du public ou de troubler le déroulement de la manifestation, en particulier : les armes (couteaux, objets tranchants, revolvers...), les outils, les objets en verre (bouteilles, verres...) sont strictement interdits.

**Article 3 :**

La signalisation nécessaire aux différentes prescriptions et conforme à la réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux à compter du 7 juillet 2025.

**Article 4 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2ème classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4ème classe soit 135 €.

**Article 5 :**

Le Maire de Monéteau et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise :

- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre
- Police Municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- Conseil Départemental de l'Yonne - UTR
- DIR Centre-Est

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
Responsable du service Aménagement de  
l'Espace Public



Gilles TILHET